

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5530

commune (s) : Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Caluire et Cuire

objet : **Ruisseau du Ravin - Lutte contre les inondations - Réalisation de deux bassins écrêteurs de crues - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibérations n° 2000-5928 en date du 27 novembre 2000, n° 2001-0329 en date du 5 novembre 2001 et n° 2005-2561 en date du 14 mars 2005, le conseil de Communauté a validé le principe d'un aménagement hydraulique progressif du bassin versant du ruisseau du Ravin sous maîtrise d'œuvre communautaire, a autorisé une procédure de concours pour la maîtrise d'œuvre des deux barrages écrêteurs de crues, a approuvé le plan de financement et le lancement du programme de travaux d'aménagement hydraulique de lutte contre les inondations et décidé, en dépenses, de l'individualisation d'une autorisation de programme pour un montant de 8 026 000 € TTC (autorisation de programme individualisée n° 1269 - Ruisseau du Ravin - Aménagements hydrauliques).

Le bassin versant du ruisseau du Ravin, dans les communes de Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Caluire et Cuire, Fontaines Saint Martin et Fontaines sur Saône s'étend sur dix kilomètres carrés dont il draine l'ensemble des eaux pluviales. Des crues répétitives (1973, 1976, 1993 et 1994) ont atteint gravement les secteurs urbanisés dans le fond du vallon : habitat collectif et individuel, activités industrielles et artisanales, etc. Cette urbanisation ancienne est soumise à un risque d'inondation fort, clairement mis en évidence par les études hydrauliques.

Pour lutter contre les inondations, la réalisation de ces deux retenues a été envisagée, l'objectif étant d'écrêter les crues du Ravin jusqu'à la crue centennale.

Le montant des travaux est estimé à 1 970 000 € HT, soit 2 356 120 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de réalisation des bassins écrêteurs R2 et R5 sur les communes de Rillieux la Pape, Sathonay Village et Sathonay Camp.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la consultation relative aux travaux de réalisation de deux bassins écrêteurs de crues - Ruisseau du Ravin dans les communes de Rillieux la Pape, Sathonay Camp, Sathonay Village, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône et Caluire et Cuire,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante, estimée à 2 356 120 € TTC, sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1269 - Ruisseau du Ravin - Aménagements hydrauliques - individualisée en dépenses par délibération n° 2005-2561 en date du 14 mars 2005, à hauteur de 8 026 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,